Case
FRC
4630

LETTRE
ADRESSÉE
AU ROI.

M2 W 8712

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRE

ADRESSÉE

AU ROI,

PAR les Officiers de son armée de terre et de mer, et autres Français de tous les Ordres actuellement hors du Royaume, en réponse aux Proclamations des 13, 14 Octobre, et 12 Novembre, publiées sous le nom de Sa Majesté.

SIRE,

LES différentes proclamations publiées par les Ministres, dont votre Majeste est obligée de suivre les conseils, sont parvenues jusqu'à nous.

Elle ont pour objet de rappeler dans votre ancien Royaume, les Français que vos malheurs, et ceux de la Patrie, ont obligés de chercher un asyle dans une terre étrangère. Ces proclamations nous auroient causé la plus vive douleur, si nous avions pu y reconnoître vos véritables sentimens. Les Agens des Factieux, qui, sous le titre, autrefois respectable, de Ministre de Votre Majesté, ont osé faire un si coupable usage de son nom, employent sans doute les moyens qui seuls pourroient faire impression sur nos cœurs, si notre fidélité, et le devoir le plus absolu, ne repoussoient tout autre sentiment. Votre Majesté semble nous prier de nous réunir à elle. On nous annonce qu'elle attache son bonheur à notre retour. On nous assure enfin, qu'à cette marque, elle reconnoîtra ses vrais amis; ceux qu'elle a toujours aimés et estimés. Qu'il est cruel pour nous, SIRE, de ne pouvoir voler à vos pieds en ce moment, et d'être obligés de porter encore les marques extérieures de la désobéissance, pour vous donner bientôt les preuves du dévouement le plus entier! Vos ennemis, et par conséquent les nôtres, ont bien su à quels supplices ils nous condamnoient en nous adressant les invitations tou-

chantes auxquelles il ne nous est pas permis de déférer.

Ce n'est pas à vos yeux, SIRE, que nous entreprendrons de justifier notre résistance. Nous connoissons trop les vraies intentions de Votre Majesté. Nous ne croirons jamais qu'elle ait consenti librement à renoncer à la Souveraineté qu'elle tient de Dieu seul, pour se rendre l'Agent subordonné des Révoltés qui ont usurpé son Trône, en égarant la dernière classe de ses Sujets. Comment le petit fils d'HENRI IV, accepteroit-il une constitution plus désastreuse et mille fois plus déshonorante que les propositions rejettées avec indignation par ce grand Roi, au milieu de ses plus pénibles adversités, dans le temps, où, combattu par les ligueurs, abondonné de la plupart de ses serviteurs, il n'avoit pour lui que son courage et la justice de sa cause.

Votre Majesté moins malheureuse en ce moment que le Chef de sa maison, compte parmi ses Défenseurs, ses deux augustes Frères, les Princes du nom de Condé, ce nom si cher à la victoire, la Noblesse française, et un grand nombre de membres du Tiers, qui tous ont consacré leur sang et leur reste de fortune à replacer la

Couronne sur votre tête. Et c'est dans de telles circonstances qu'on nous invite en votre nom, SIRE, à abandonner vos droits, à nous courber sous un joug flétrissant, à nous remetre au pouvoir de la multitude qui vous a privé de votre liberté. C'est alors, SIRE, que tout seroit perdu, qu'il ne vous resteroit aucune ressource, et que vos fidelles sujets se verroient réduits pour dernier espoir, à l'horrible perspective de l'invasion successive des Provinces de ce beau Royaume dont le démembrement seroit l'unique terme de nos maux. Nous répéterons ici les expressions de la lettre de vos augustes Frères dont nous signerons de notre sang toutes les protestations; nous ne reconnoîtrons vos véritables commandemens, que quand vous serez à la tête de vos armées obéissantes. Ce n'est donc pas à vos yeux, SIRE, ni à ceux des Nations étrangères qui disposées à seconder prochainement nos efforts, honorent notre fermeté, que nous devons justifier notre résistance aux invitations surprises à votre sensibilité. Mais nous devions faire connoître les principes de notre conduite à ceux de nos concitoyens qui sont encore égarés par les Factieux. En adoptant sans réserve les motifs si bien développés par

MONSIEUR et Monseigneur le Comte d'Artois, nous espérons que ces Princes augustes nous permettront d'y joindre quelques réflexions.

Il est démontré et avoué par les révoltés, que la constitution vous enlève, SIRE, votre Souveraineté, pour la remettre non au Peuple à qui elle n'appartient point, et qui même, suivant les principes des nouveaux législateurs, ne peut pas l'exercer, mais pour en investir des Députés qui sous le nom de Représentans, deviendront les maîtres, ou plutôt les Tyrans de ce même peuple. Il y a donc un nouveau Souverain en France. Cependant l'Assemblée se disant constituante n'a jamais reçu le pouvoir de vous détrôner, et jamais vos sujets n'auroient pu le lui accorder. Bien plus, si votre Majesté avoit consenti librement à cette dégradation, elle ne pouvoit dépouiler ses successeurs, changer, ni à plus forte raison détruire les prérogatives et la puissance qu'elle ne possédoit qu'à la charge de les transmettre de race en race, jusqu'au dernier descendant de la maison Royale.

La fidélité que nous nous avons jurée, SIRE, est substituée à toute la Maison de Bourbon, et quant il seroit possible que vous voulussiez nous delier de nos obligations en vers vous, ces mêmes

obligations ne subsisteroient pas moins vis-à-vis de vos descendans. Le Trône leur appartiendroit comme il vous a été transmis, tel que vous le possédiez à votre avénement à la Couronne. Notre fidélité leur seroit due : il ne nous est donc pas permis de consentir à aucun acte qui les dépouille d'avance des droits de leur naissance et de l'héritage auquel ils sont appelés. Si votre Majesté, si vos sujets fidelles ne peuvent accepter ni promettre de défendre la constitution, cette heureuse impuissance est le plus sûr garant de la conservation et de la prospérité du Royaume. En effet l'histoire n'offre aucun exemple du gouvernement imaginé par l'Assemblée. Des volumes entiers ne suffiroient pas pour développer l'incohérence et les vices de cette foule de prétendues lois qui ont bouleversé la France. Nous nous bornerons à montrer à votre Majesté combien il est absurde de fonder l'administration d'un grand empire, habité par vingt-cinq millions d'hommes dont le dixième au plus possède des propriétés foncières, sur des bases qui n'ont jamais pu subsister dans les plus petites républiques.

Chez tous les Peuples, les propriétaires du territoire, les possesseurs des richesses mobi-

liaires, ont toujours formé une classe distinguée des autres habitans. Sans cette sage précaution ces derniers nécessairement plus nombreux, tiendroient dans un état sans cesse précaire et incertain, les propriétés foncières et mobiliaires dont la jouissance paisible ne peut être garantie contre la force de la multitude, que par l'opinion de la supériorité des rangs et l'échelle des dégrés de considération attachée à la naissance et à la jouissance héréditaire de propriété, qui établissent depuis les Princes de votre sang, jusqu'au simple journalier, des classes intermédiaires sans lesquelles aucun territoire étendu et peuplé n'évitera les malheurs du despotisme, ou de l'anarchie.

La nouvelle constitution met au contraire les Propriétaires et leurs Fermiers dont les intérêts sont indivisibles, sous l'autorité absolue des artisans et manouvriers. Les propriétaires fonciers ne composeroient pas la vingtième partie des Assemblées primaires. Dès lors ils sont exclus de l'administration : si quelques-uns étoient nommés électeurs, leur petit nombre leur ôteroit toute influence : votre Majesté dépouillée de sa Souveraineté ne pourroit plus les protéger ni les défendre contre l'autorité tyrannique de ceux

qui n'ayant rien à perde, ne seroient retenus par aucune considération.

Dans presque toutes les paroisses, quelques habitans sans étude, sans biens et par conséquent sans responsabilité, réunissant sous le titre d'officiers municipaux les pouvoirs de la police et de l'administration, ont acquis le droit de disposer de la fortune et de la tranquillité des propriétaires qui n'ont aucun moyen de se défendre de leurs vexations.

Les Districts, les Départemens, les Membres des Législatures, nommés par les Electeurs, la plupart sans biens et sans connoissance, sont composés, en plus grande partie, de praticiens, regardés jusqu'ici comme le fléau des campagnes. Devenus aujourd'hui les maîtres et les souverains de ceux qui jouissoient d'un état et d'une propriété enviée, ils ne les garantiront pas des attentats d'une populace, qui sera, de jour en jour, plus dangéreuse, à mesure que l'impunité devenue plus assurée, lui fera connoître ses forces.

Les Juges, choisis par ceux qui ont intérêt à perpétuer le désordre et le pillage dans les campagnes, défendront-ils des propriétés qui

leur sont étrangères? et risqueront-ils de déplaire à cette nombreuse troupe de manœuvres, qui, à l'expiration du terme limité de leur exercice, aura le droit de les faire rentrer dans le néant? Il faudroit à ces hommes, pris au hasard, une vertu bien sublime, pour qu'ils pussent tenir, avec impartialité, la balance de la justice. Ainsi, ni les propriétaires, ni leurs fermiers, qui formeront toujours la partie la moins nombreuse de vos Sujets, et toujours exposé à la jalousie des dernières classes, ne peuvent espérer, sous ce régime aucune garantie raisonnable pour leur vie et leur fortune.

Indépendamment de l'anéantissement réel des propriétés foncières, dont la sûreté fait la base de toute association politique, nous avons perdu l'exercice public de la véritable Religion Catholique, non-seulement par les violences exercées contre les Ministres et les fidelles; mais par la spoliation des établissemens qui lui sont consacrés, et l'envahissement des propriétés sans lesquels ces établissemens ne peuvent se maintenir, tandis que toutes les sectes, même les cultes étrangers au Christianisme, tels que les Juifs et les autres infidelles trouvent sûreté et portection dans les nouvelles autorités.

Tels sont, SIRE, les conséquences et les effets déjà trop prouvés, d'un système monstrueux, qu'on ne nous persuadra jamais que votre Majesté ait adopté librement. Quels services pourrions-nous lui rendre, en rentrant en France, isolés et sans forces? Pourrions-nous commander, avec quelque espérance de succès, ces troupes, ces vaisseaux, autrefois instrumens de votre puissance, et de la gloire de la Nation. Les soldats, les équipages, égarés par les principes d'égalité absolue qu'on leur prêche depuis la révolution, trompés par les dispositions particulières des nouveaux règlemens qui rapprochent, d'une manière si funeste pour le bien du service, la condition des Soldats, et des Matelots, de celle des Officiers, n'obéiront pas à la voix de ces hommes, que l'opinion leur rendoit autrefois respectables, et dans lesquels ils ne verront plus, lorsqu'ils ne seront pas sous les armes, que des égaux, et même des inférieurs, puisque ces Officiers, moins nombreux, auront moins d'influence dans l'administration civile.

Ainsi votre Majesté n'a plus ni armées ni marine, et notre retour est sous tous les rapports, inutile à votre service. Il ne nous est donc pas permis de rentrer dans notre patrie, pour de-

venir les sujets d'un nouveau Souverain, qu'aucun Français, fidel à ses devoirs, ne peut reconnoître.

Nous exposons ici à votre Majesté les intérêts de tous les Ordres. Le Tiers n'a pas moins à se plaindre que les deux premiers de la nouvelle constitution. Ses Membres ont des propriétés qu'ils possèdent au même titre. Ils sont destinés à passer à leur tour dans les classes supérieures. La Noblesse, sans laquelle aucune Monarchie n'a jamais subsisté, s'éteignant successivement par l'effet inévitable du temps, il est nécessaire qu'elle se recrute dans les principales familles du Tiers. Ces familles, avant cette admission, qui entretenoient une émulation utile à l'Etat, exerçoient un grand nombre de professions honorables, qui les mettoient infiniment au-dessus de ceux entre les mains desquels le pouvoir se trouve aujourd'hui concentré.

Toutes les classes du Tiers ne tarderont pas à éprouver les maux introduits par le systéme d'égalité absolue entre les Citoyens. Les Manufacturiers, les Chefs d'ateliers, les Laboureurs, tous ceux enfin qui occupent un grand nombre de bras, n'obtiendront plus de serviteurs qui se prétendront leurs égaux en droits, l'obéissance

nécessaire pour le succès de leurs exploiations. Les Fermiers ont déjà senti l'effet des désordres dont nous osons mettre le tableau sous les yeux de votre Majesté. Enfin la dégradation des terres, la retraite de ceux qui pourront soutenir leur existence loin des héritages qu'ils se plaisoient à cultiver et à embélir, priveront bientôt les Artisans et les Manouvriers des secours abondans que leur fournissoient les Propriétaires. Partout on s'apperçoit de la diminution des ouvrages et de la misère qui en est la suite.

Tels sont les malheurs qu'entraîne l'abolition des nuances de pouvoirs, et d'obéissance, de protection et de déférence, qui constituent les liens et la force des empires.

Ne croyez pas, SIRE, que nous ayons renoncé à notre Patrie, nous espérons y rentrer avec tous les propriétaires qu'un danger commun a forcé de quitter leurs foyers; nous y rentrerons pour ramener avec nous, l'ordre et la paix; pour replacer Votre Majesté sur son Trône, pour jouir avec tout votre Peuple des bienfaits que vous jugerez à propos de lui accorder librement. C'est alors que nous verrons avec joie la suppression de la gabelle que vous aviez annoncé avant la convocation des Etats-Géné-

raux ; l'abolition des franc-fiefs, l'admission de tous vos sujets, sans exceptions, aux différents emplois dont ils seront capables, et auxquels vous jugerez à propos de les appeler, et les impôts territoriaux également répartis entre tous les propriétaires. Dans ces jours de prospérité générale, nous ne nous occuperons que des sentimens que nous inspirera la restauration de votre puissance et de la Monarchie Française. Nos injures particulières seront oubliées, et nous ne verrons dans vos Sujets, ci-devant égarés, que des concitoyens et des amis auxquels votre cœur aura déjà pardonné. Ainsi, toute notre vie sera employée à donner à Votre Majesté, des preuves du parfait dévouement, et du profond respect avec lesquels nous sommes,

SIRE,

De Votre Majesté,

Les très-humbles, très-obéissans, et très-fidelles sujets et serviteurs,

Les Français Militaires et autres, actuellement hors du Royaume.

Suivent plusieurs milliers de signatures.

COBLENTZ, le 1er Décembre 1791.